



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 38 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite). . . .</i>	403
<i>Point 37 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport du Conseil du commerce et du développement (suite)</i>	405

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite) [A/6303/Add.1, chap. II; A/6418 et Corr.1, A/6459, A/C.2/L.910 et Add.1, A/C.2/L.913, A/C.2/L.918]

1. M. SADI (Jordanie) fait observer que bon nombre des arguments avancés semblent être fondés sur le postulat d'après lequel il incombe à la Commission de prendre une décision concernant la création d'un fonds d'équipement; or, cette décision a déjà été prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 1521 (XV). Certains orateurs ont expliqué leur opposition au projet de résolution A/C.2/L.910, dont la délégation jordanienne est l'un des auteurs, en faisant valoir que les pays en voie de développement pouvaient déjà obtenir des capitaux pour le développement d'un certain nombre de sources, mais ils ont passé sous silence le fait que l'objectif même du fonds d'équipement, tel qu'il est énoncé dans l'article premier de son projet de statut, est de compléter les ressources insuffisantes fournies par les institutions existantes. Qui plus est, cet argument méconnaît les reproches valables que de nombreux pays bénéficiaires adressent à certains arrangements en vigueur actuellement pour la fourniture d'une assistance, ainsi que leur conviction d'après laquelle leurs besoins ne pourraient être satisfaits que par un fonds respectueux des principes énumérés dans l'article II du projet de statut.

2. La délégation jordanienne est opposée à la proposition figurant dans le projet de résolution A/C.2/L.913 et tendant à ce que l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soit transformé en un fonds d'équipement. Le PNUD a des fonctions précises d'une importance capitale; toute tentative visant à les modifier compromettrait nécessairement ses activités.

3. M. SAHLOUL (Soudan) déclare qu'il tient, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.910, à répondre aux objections avancées par un certain nombre de délégations.

4. Le représentant des Etats-Unis a mentionné (1083^e séance) l'augmentation du courant des capitaux et notamment des capitaux privés allant de son pays vers les pays en voie de développement; il y a lieu de supposer toutefois que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'était pas sans connaître l'évolution actuelle de la situation, pour ce qui est de la fourniture de ressources par les pays développés, au moment où elle a estimé que les pays en voie de développement pourraient utilement absorber jusqu'à 4 milliards de dollars de plus.

5. Le représentant des Pays-Bas, en revanche, a reconnu que les capitaux disponibles actuellement étaient insuffisants mais a émis l'opinion que si l'élément Fonds spécial se chargeait de pratiquer directement des investissements, la combinaison des forces de l'Association internationale de développement (AID), d'autres institutions financières et du PNUD équivaldrait à un fonds d'équipement. Etant donné que les promesses d'assistance dépassent déjà les ressources disponibles et que l'AID éprouve des difficultés à regarnir ses caisses, il est improbable qu'une telle combinaison produise les effets voulus. Qui plus est, quelles que soient les recommandations relatives à une meilleure utilisation des ressources qui seront formulées à la suite de l'examen général des activités économiques et sociales (point 52), il n'en faudra pas moins trouver un moyen de remédier au décalage existant entre les capitaux disponibles et les besoins.

6. Certains représentants se sont déclarés inquiets des incidences financières du paragraphe 2 de l'article IV du projet de statut. Il n'y aura bien sûr aucune incidence financière avant que les pays n'aient indiqué, à une conférence des annonces de contributions, dans quelle mesure ils sont disposés à appuyer le fonds d'équipement à l'aide de contributions volontaires.

7. Les auteurs comprennent le souci qui a incité l'URSS à demander (1085^e séance) que des amendements soient apportés au paragraphe 6 de l'article VIII et au paragraphe 1 de l'article IX mais ils estiment que le groupe des pays en voie de développement comprend une gamme assez variée de systèmes sociaux et économiques et que, vu les difficultés rencontrées pour donner à ce paragraphe un libellé acceptable, il y a intérêt à maintenir le texte existant. De même, les auteurs estiment que la disposition suivant laquelle le Directeur général exercerait ses fonctions sous l'autorité générale du Conseil d'ad-

ministration — qui serait un organe représentatif — suffit à garantir qu'il remplira ses tâches efficacement et sans parti pris.

8. En réponse aux vœux formulés par un certain nombre de délégations, les auteurs ont accepté d'ajouter le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth à la liste des organismes mentionnés dans le paragraphe 4, alinéa c, de l'article VI et dans le paragraphe 5 de l'article IX.

9. M. NEDIVI (Israël) déclare que sa délégation votera pour les deux projets de résolution. Elle se rend compte que faute d'une approbation unanime des propositions, son vote constituera une déclaration d'intention et l'affirmation de son attachement au principe suivant lequel l'assistance doit être multilatérale chaque fois que cela est possible. La délégation israélienne se voit toutefois obligée de demander un vote séparé sur le paragraphe 2 de l'article IV qui constitue une innovation par rapport aux pratiques habituelles, innovation que son gouvernement souhaite étudier plus avant.

10. M. VIAUD (France) suggère aux auteurs d'envisager la suppression du paragraphe 2 de l'article IV qui suscite des controverses. Sa suppression n'altérerait pas le principe du projet de résolution, alors que le maintien d'une disposition libellée en des termes assez vagues pour susciter des appréhensions quant à la mesure dans laquelle le budget ordinaire pourrait être affecté risque d'influencer le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

11. Si le paragraphe est maintenu, la délégation française appuiera la demande de vote séparé.

12. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) appuie la demande de vote séparé sur le paragraphe 2 de l'article IV qui, à son avis, crée un précédent que la plupart des délégations jugent peu souhaitable.

13. M. THAWLEY (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation votera contre le projet de résolution A/C.2/L.910, bien qu'elle ait toujours appuyé l'application de la recommandation A.IV.8 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD) ^{1/} et qu'elle ne se soit pas opposée au principe d'un fonds d'équipement des Nations Unies; elle estime que l'heure n'est pas encore venue de le créer. Etant donné que les longues négociations relatives au fonds n'ont pas abouti à un accord sur sa création, il serait futile d'insister, car un fonds disposant d'appuis insuffisants dissiperait les rares ressources disponibles et augmenterait les frais généraux. La disposition tendant à ce que les dépenses d'administration soient imputées sur le budget ordinaire n'est pas non plus acceptable et la Nouvelle-Zélande juge inopportun de créer ce nouvel organe alors qu'on vient de décider de passer en revue toutes les opérations de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Il ne faut pas non plus préjuger les résultats des études sur les courants de capitaux (point 40).

^{1/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

14. La Nouvelle-Zélande, malgré un niveau de vie relativement élevé, reste un pays en voie de développement sur le plan de l'industrialisation et est un importateur net de capitaux; elle comprend donc la nécessité de pouvoir trouver plus de capitaux de développement à des conditions raisonnables et c'est pourquoi elle offre, en fait, 22,5 millions de dollars à la Banque asiatique de développement. Elle offre également son aide sans contrepartie et presque entièrement sous forme de dons. Toutefois, on constate actuellement dans les pays développés une véritable pénurie de capitaux d'investissement qui rend la création du fonds d'équipement inopportune.

15. Le PNUD entreprendra progressivement des activités d'investissement proprement dites et deviendra ainsi un fonds d'équipement, mais il doit réserver ses ressources limitées actuelles aux activités de préinvestissement. La délégation néo-zélandaise s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/L.913.

16. M. PLAN (Autriche) fait observer que les circonstances ont beaucoup changé depuis 1960, époque à laquelle a été prise la décision de créer un fonds d'équipement. L'AID et d'autres institutions ont commencé à octroyer des prêts à des conditions raisonnables et les banques régionales de développement ont été créées dans le même but. Le Gouvernement autrichien, qui a récemment relevé sa souscription à l'AID et qui est membre de la Banque asiatique de développement, estime que, dans les circonstances actuelles, la création d'un fonds d'équipement ne serait guère utile. La délégation autrichienne votera donc contre le projet de résolution A/C.2/L.910.

17. Toutefois, elle ne voit pas d'objection à ce que le PNUD donne suite à la recommandation A.IV.8 de l'UNCTAD et votera donc pour le projet de résolution A/C.2/L.913.

18. M. LUBBERS (Pays-Bas) annonce son intention de supprimer le quatrième considérant du projet de résolution A/C.2/L.913 qui risque de susciter des difficultés juridiques.

19. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique), appuyé par M. INGRAM (Australie), signale que l'état des incidences financières (A/C.2/L.918) n'est pas satisfaisant. Le projet de résolution A/C.2/L.910 n'a manifestement pas d'incidences financières immédiates, mais la Commission a besoin de connaître le coût minimum éventuel dans l'avenir de postes précis, telles que le coût d'une réunion annuelle du conseil d'administration et la désignation du directeur général et de son équipe provisoire. M. Roosevelt espère que le Secrétariat fournira ces renseignements avant qu'un vote n'intervienne sur le projet de résolution.

20. M. LACHMANN (Secrétariat) déclare que le Secrétariat fera son possible pour fournir des précisions sur les questions mentionnées à la prochaine séance.

M. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport du Conseil du commerce et du développement (suite*) [A/6303/Add.1, chap. I; A/6315, A/6501, A/C.2/L.907 et Corr.1 et Add.1 et 2, A/C.2/L.909 et Add.1, A/C.2/L.911]

21. M. PIÑERA (Chili) dit que l'une des principales observations du Secrétaire général de l'UNCTAD (1078ème séance) a été son rappel des difficultés soulevées par l'application de la technique moderne au développement des pays en voie de développement. L'achat d'installations industrielles en est un exemple: les progrès de la technique sont tellement rapides que les installations deviennent vite surannées et les pays en voie de développement sont obligés de les amortir dans le délai très court de cinq ans. Si les pays en voie de développement ont un besoin urgent de la technique moderne, les planificateurs doivent tenir compte des bouleversements qu'elle entraîne. La délégation chilienne propose que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'UNCTAD étudient spécialement ce problème et conseillent les planificateurs du développement à ce sujet.

22. Comme le Secrétaire général de l'UNCTAD l'a fait observer, le fait que les pays en voie de développement n'arrivent même pas à atteindre l'objectif modeste de croissance de 5 p. 100 souligne la nécessité d'une action concertée de la part des pays développés et des pays en voie de développement. Dans certains pays la croissance démographique a neutralisé les progrès accomplis.

23. Pour résoudre le problème urgent que pose la rapide croissance démographique, il faut donner la priorité non au contrôle des naissances mais à l'augmentation de la production alimentaire, d'autant plus que de nouvelles techniques de croissance et de développement sont découvertes chaque jour. En outre, il convient de fournir davantage de ressources pour élever les niveaux de vie des pays en voie de développement et de répartir ces ressources plus équitablement.

24. La deuxième session de l'UNCTAD doit être préparée avec soin; toutefois, ses travaux se fonderont nécessairement sur les progrès qui ont été accomplis jusqu'à présent. Ces progrès ne sont pas extraordinaires mais on espère pouvoir parvenir bientôt à un accord international sur le cacao, qui a une importance vitale pour un certain nombre de pays en voie de développement et qui servira de modèle pour d'autres accords sur des produits de base. La conférence doit donc se consacrer aux problèmes les plus urgents et essayer de parvenir à un accord au moyen de négociations. A cet égard, il est frappant de constater que, si les pays en voie de développement ont dans l'ensemble une attitude cohérente, les pays développés, en revanche, sont en désaccord sur un certain nombre de points. Il serait donc peut-être utile que ces derniers se réunissent à l'échelon le plus élevé en vue de définir une politique harmonisée qui, à la conférence, servirait de base de négociation avec les pays en voie de développement. Cette coordination pourrait être extrême-

ment profitable, ainsi que le soulignent une étude de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sur un système de préférences non réciproques et la discussion sur une réforme monétaire internationale des experts du Groupe des Dix. S'ils en ont la volonté politique indispensable, les pays développés peuvent aider les pays en voie de développement à accélérer leur croissance économique.

25. M. WANGCHINDORJH (Mongolie) déclare que la Mongolie attache la plus haute importance à la normalisation et à l'expansion des échanges internationaux sur la base de l'égalité et du profit mutuel. Malheureusement, depuis la première session de l'UNCTAD en 1964, les progrès ont été retardés par l'attitude de certains pays capitalistes et les pays en voie de développement connaissent toujours de sérieuses difficultés pour commercialiser leurs produits et pour équilibrer leur balance des paiements. De plus, le néo-colonialisme, les groupes économiques fermés et l'agression des Etats-Unis au Viet-Nam sont autant de facteurs qui entravent l'expansion du commerce international.

26. C'est dans la pleine application des principes et des recommandations de l'UNCTAD qu'il faut chercher la solution. Certains progrès ont été réalisés dans les échanges entre l'Est et l'Ouest, mais certains pays capitalistes, et notamment les Etats-Unis, continuent de pratiquer des politiques de discrimination comme l'embargo sur Cuba qui est nettement contraire à la Charte des Nations Unies et aux objectifs de l'UNCTAD. Il y a lieu d'espérer que la Conférence, à sa deuxième session, prendra des mesures appropriées pour renforcer la coopération économique internationale et pour atteindre les objectifs fixés à la Conférence de 1964.

27. Selon M. FORTHOMME (Belgique), si la collectivité internationale doit renouveler ses efforts pour accélérer la croissance économique des pays en voie de développement, elle doit fixer des objectifs réalistes et fondés sur un calcul précis des ressources disponibles et de leur répartition. Le taux annuel moyen de croissance en Belgique, qui, entre 1800 et 1946, a été d'environ 1 à 1,50 p. 100, ne s'est élevé au niveau actuel de 4 à 5 p. 100 que grâce à l'industrialisation. Il faut, certes, épargner aux pays en voie de développement une évolution aussi longue et aussi ardue, mais l'augmentation de leur production demeure le plus sûr moyen d'accélérer leur croissance économique.

28. Il a parfois été avancé que les échanges entre les pays en voie de développement sont entravés par un pouvoir d'achat limité, mais cet obstacle peut être surmonté en intensifiant les efforts tendant à accroître la production et la capacité d'exportation de ces pays. La délégation belge espère donc que l'UNCTAD, à sa deuxième session, prendra des mesures efficaces en vue de favoriser ces échanges.

29. M. VIAUD (France) déclare que, si les progrès réalisés pour mettre en œuvre les recommandations de l'UNCTAD n'ont pas été impressionnants, il serait erroné d'en conclure que rien n'a été fait. Les problèmes ont été soigneusement étudiés et définis, et les gouvernements et les organisations régionales

*Reprise des débats de la 1084ème séance.

ont pris ou sont en train de prendre un certain nombre de mesures.

30. En fait, les recommandations de la Conférence ne forment pas un tout cohérent; certaines sont même contradictoires ou ne peuvent être mises en œuvre par certains pays. Par exemple, les arrangements préférentiels en faveur des pays en voie de développement impliquent des barrières commerciales avec d'autres pays. Dans la recommandation A.II.1, la Conférence demande aux gouvernements de mettre en œuvre "celles des dispositions qui sont applicables" et l'on a donc tort de critiquer les gouvernements qui n'ont pas mis en œuvre toutes les recommandations. En réalité, les efforts tendant à stabiliser les prix et à organiser les marchés ne sont pas au point mort, comme le prouvent les négociations en cours au sujet d'un accord international sur le cacao. La politique d'aide étrangère de la France est entièrement conforme à la recommandation A.IV.2 et les discussions au sein de l'OCDE ont aussi abouti à certains progrès en matière d'assistance étrangère. Les difficultés en matière de balance des paiements qu'éprouvent de nombreux pays développés les ont empêchés d'atteindre l'objectif de 1 p. 100. Les gouvernements devraient s'efforcer de maintenir, dans la mesure du possible, leur politique d'aide étrangère à l'écart de l'influence des fluctuations internes.

31. La délégation française pense, elle aussi, que la deuxième session de la Conférence devrait se tenir à New Delhi. Il ne semble pas nécessaire de discuter de la date de cette session à la Deuxième Commission; le Président pourrait consulter sur ce point, de manière officieuse, toutes les délégations intéressées.

32. L'UNCTAD, lors de sa première session, a identifié tous les problèmes de commerce et de développement avec lesquels sont aux prises les pays en voie de développement. Cela n'a rien de mal en soi mais cela ne peut former la base d'une politique commune. Il convient donc de choisir les domaines dans lesquels des progrès rapides et sensibles semblent le plus susceptibles d'être réalisés. La deuxième session devrait se consacrer à l'étude des moyens d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement et à l'étude d'un dispositif qui permette à ces pays de concurrencer dans de meilleures conditions les producteurs des pays développés; elle devrait aussi étudier spécialement l'assistance technique et économique. Elle devrait étudier la façon d'accroître le volume de l'assistance, de répartir plus équitablement la charge de l'assistance entre les pays donateurs, d'améliorer les conditions auxquelles cette assistance est accordée et, enfin, d'organiser l'assistance sur une base à moyen terme de sorte que les plans des pays en voie de développement puissent pleinement en tenir compte.

33. La délégation française appuiera le projet de résolution A/C.2/L.907 si l'on trouve une formule plus acceptable pour le paragraphe 5 du dispositif de la partie A.

34. M. OKWENJE (Ouganda) déclare qu'il importe que tous les gouvernements exécutent aussi complètement et aussi rapidement que possible, pendant les

préparatifs de la deuxième session de l'UNCTAD, les recommandations adoptées à la première session de la Conférence. Le moment venu, les pays avancés qui hésitent à le faire reconnaîtront les avantages de ces recommandations, dont la conséquence sera d'accroître le pouvoir d'achat des pays en voie de développement et donc d'accélérer les exportations des pays avancés.

35. Bien qu'une politique généralisée de libre-échange soit souhaitable, il faut toutefois faire une exception en faveur des pays en voie de développement, compte tenu de leur position concurrentielle plus faible. Aussi M. Okwenje espère-t-il que la deuxième session de l'UNCTAD aboutira à la suppression des droits de douane et des autres restrictions que l'on impose encore aux exportations des pays en voie de développement.

36. Les pays en voie de développement doivent bénéficier de la préférence, par exception à la règle générale, pour qu'ils puissent devenir suffisamment forts et entrer en concurrence avec la production manufacturière des pays avancés. En d'autres termes, le système des préférences constitue un moyen d'égaliser les possibilités concurrentielles de pays qui en sont à des stades de développement différents. D'ailleurs, si la réciprocité doit être acceptée en principe, elle ne peut toujours exister dans les faits en raison de la faiblesse des pays en voie de développement. C'est pourquoi, M. Okwenje souhaite que les pays avancés admettent la nécessité de la non-réciprocité. La Commission devrait vouloir que la deuxième session de l'UNCTAD soit marquée par l'action et donne des résultats. Elle devrait, dans cette optique, adopter à l'unanimité le projet de résolution A/C.2/L.907.

37. Le projet de résolution A/C.2/L.909 s'inscrit dans le cadre d'un effort plus large des pays en voie de développement en vue de stabiliser les prix à l'exportation de leurs produits de base. L'Ouganda, dont les exportations sont constituées, pour les trois quarts, par le café et le coton, sait trop bien quels sont les effets désastreux des fluctuations qui affectent les prix des produits de base. Il partage la déception du Ghana et d'autres pays devant l'échec d'un accord international sur le cacao. Il faut relever les prix du cacao et ouvrir plus largement aux producteurs les marchés des pays avancés.

38. Les accords sur les produits de base doivent être suffisamment souples pour que les crises comme celle qui s'est produite lors de la mise en œuvre de l'Accord international sur le café puissent être évitées; il faudrait que les contingents soient modifiables en fonction de la demande. Les accords sur les produits de base ne sont que des remèdes temporaires et l'UNCTAD doit déterminer quelle aide peut être apportée aux pays en voie de développement dont l'économie dépend d'un ou deux de ces produits en vue de diversifier leurs exportations. Mais le problème qui se pose dans l'immédiat est d'accroître les ressources disponibles pour le développement des pays en voie de développement par la conclusion d'accords sur les produits de base et par l'octroi à ces pays d'un financement compensatoire. Les pays avancés doivent admettre le principe que les pays en voie de développement ont droit à de meilleurs termes

de l'échange afin de parvenir à une diminution progressive de leurs besoins d'assistance.

39. Le représentant de l'Ouganda lance un appel à tous ceux qu'intéressent les négociations actuelles sur le cacao, leur demandant d'aboutir à un accord de grande portée. Il appuie sans réserve le projet de résolution A/C.2/L.909.

40. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, à la 1084ème séance, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a fait état de la suppression de certains articles qui figuraient sur la liste des marchandises en provenance des Etats-Unis qui ne peuvent être exportées en Union soviétique. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure l'existence du monopole d'importation de l'Union soviétique permettra à l'Ukraine de choisir entre ces articles et les produits de l'Union soviétique.

41. Lors de récentes séances, les représentants de certains pays ont jugé opportun de réitérer leurs allégations antérieures sur le rôle des Etats-Unis au Viet-Nam. M. Roosevelt, à la 1037ème séance, a déjà réfuté ces allégations.

42. L'UNCTAD a consacré sa première année à s'organiser, la deuxième à s'affermir; elle consacra la troisième année à préparer la deuxième session. A cet égard, la partie B du projet de résolution A/C.2/L.907 constitue le plus important des textes soumis à la Commission et celui sur lequel l'accord peut se faire le plus rapidement. M. Blau espère toutefois que les auteurs de ce projet préciseront dans la partie B que la deuxième session ne s'occupera pas de textes de caractère juridique précis mais s'emploiera, comme il est d'usage à la Deuxième Commission, à des négociations discrètes en vue de parvenir à l'accord le plus large possible.

43. La partie A traite de certaines questions qui sont importantes et d'autres qui le sont moins; il eut peut-être été préférable de présenter ces points dans des projets de résolution distincts. De même, les différentes parties de l'ensemble du projet de résolution devraient être présentées séparément. De toute façon, les auteurs paraissent, dans la partie A, substituer le jugement de l'Assemblée générale à celui du Conseil du commerce et du développement. L'Assemblée générale a le droit d'approuver ou de modifier les points de vue exprimés par ses organes subsidiaires, mais non celui de prendre en main des questions sur lesquelles lesdits organes ne sont pas encore parvenus à une décision. La délégation des Etats-Unis préférerait en conséquence qu'on supprime toute la partie A, à l'exception des trois premiers considérants et du paragraphe 1 du dispositif.

44. La Deuxième Commission se distingue des grandes commissions de l'Assemblée générale et de ses autres organes subsidiaires en ce qu'elle recherche toujours un accord négocié. Cette tradition est généralement respectée par les organes économiques des Nations Unies, tel que le Conseil économique et social. Malheureusement, cette politique n'a pas toujours été suivie lors de la première session de l'UNCTAD, où les décisions ont été imposées par la seule force du vote. Si les auteurs du projet de résolution doivent suivre une politique semblable à l'égard du texte de la partie A, ils ne créeront guère

une atmosphère favorable aux débats prévus pour la deuxième session.

45. De même, la partie C envisage deux sujets — l'assistance technique et les problèmes monétaires — dont chacun aurait pu faire l'objet d'une résolution séparée. Le Conseil du commerce et du développement n'a pas examiné dans leurs détails les problèmes monétaires visés dans la partie C, et il semble prématuré que l'Assemblée générale formule des recommandations sur ces problèmes avant que les organes compétents n'en aient débattu de manière approfondie. Il est certainement préférable que les représentants des pays en voie de développement et le Fonds monétaire international discutent de ces problèmes plutôt que de soulever ceux-ci devant l'Assemblée générale. Les aspects assistance technique de la partie C soulèvent peu de difficultés et la délégation des Etats-Unis a tout lieu d'espérer que les auteurs du projet de résolution acceptent les amendements qu'elle a proposés et qui visent à donner au texte un sens plus précis.

46. La présentation du projet de résolution A/C.2/L.909 est elle aussi malencontreuse étant donné que les négociations sur le cacao sont en cours et que l'Assemblée générale ne doit rien faire qui puisse leur porter préjudice. La délégation des Etats-Unis sait combien les pays producteurs de cacao ont ce problème à cœur et connaît leur désir de manifester dans un projet de résolution leur vœu d'un accord international sur le plan politique. Toutefois, il aurait fallu que les auteurs du projet produisent un texte plus équilibré. Dans le paragraphe 1 du dispositif, par exemple, on aurait pu indiquer d'une façon ou d'une autre les progrès réels qui ont été faits à la Conférence des Nations Unies sur le cacao, en 1966. On aurait pu, dans le paragraphe 4 du dispositif, s'adresser à tous les pays et non seulement aux grands pays consommateurs. Enfin, le paragraphe 5 du dispositif pouvait se présenter sous la forme d'un appel général plutôt que d'une liste de points détaillés dont on pourrait discuter bien plus efficacement au cours des échanges de vues qui ont lieu actuellement concernant le cacao.

47. M. M'BAYE (Guinée) déclare que la deuxième session de l'UNCTAD ne doit pas prolonger les discussions de la première session, mais s'attacher à l'exécution des recommandations qui y ont été formulées. Cette deuxième session doit être préparée avec soin; tous les participants doivent avoir la volonté de résoudre les problèmes des pays en voie de développement sur le plan politique. Ils doivent s'attacher à des problèmes vitaux tels que la stabilisation des prix de produits de base, la réorganisation de l'assistance multilatérale et bilatérale et l'industrialisation des pays en voie de développement.

48. La délégation guinéenne est reconnaissante à l'Algérie qui a offert de recevoir dans sa capitale les 77 pays en voie de développement qui se réuniront avant la deuxième session de l'UNCTAD. La Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'Unité africaine ont déjà débattu de la future session de l'UNCTAD et de la contribution que pourrait lui apporter le continent africain.

49. La délégation guinéenne appuie sans réserve les deux projets de résolution soumis à la Commission.

50. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne, en réponse au représentant des Etats-Unis, qu'il a donné des exemples précis de

mesures de discrimination prises par les Etats-Unis dans leur commerce avec l'Union soviétique. Les modalités d'importation de l'URSS n'ont rien à voir avec de telles mesures de discrimination.

La séance est levée à 13 h 30.